



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 septembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 septembre 2011

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT  
- MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES  
AUX ZDE ET AU SOUTIEN A LA MAITRISE DE  
LA DEMANDE DE L'ENERGIE - TRANSFERT DE  
LA COMPETENCE FACULTATIVE : ETUDES  
SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES  
RENOUVELABLES

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 23 septembre 2011

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** M. Michel GENDREAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

**SECRETARIAT GENERAL**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT -  
MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ZDE ET AU  
SOUTIEN A LA MAITRISE DE LA DEMANDE DE L'ENERGIE -  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : ETUDES SUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5211-17 et L5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite Loi POPE) modifiée par l'ordonnance 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II)

1. Zones de Développement de l'Eolien

Le 13 décembre 2010, par délibération du Conseil de Communauté de la CAN adoptée à la majorité et après délibération des communes concernées faisant suite à une étude portée par la CAN, les zones de développement de l'éolien identifiées sur le territoire ont été validées.

La Zone de Développement de l'Eolien est un dispositif nécessaire depuis le 14 juillet 2007, en application de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite Loi POPE), pour bénéficier de l'obligation d'achat par EDF de l'énergie produite.

Les Zones de Développement de l'Eolien sont définies par le Préfet sur proposition des communes, en tenant compte du potentiel éolien, des projets existants sur les territoires avoisinants et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elles doivent définir un périmètre géographique et préciser la puissance minimale et maximale de l'ensemble des installations éoliennes.

Faisant suite à la délibération du 13 décembre 2010, et afin de permettre la poursuite du projet avec le dépôt des dossiers des Zones de Développement de l'Eolien auprès des services de l'Etat, la CAN propose, conformément à l'application de l'article 10-1 de la loi POPE, de devenir l'autorité compétente des zones de développement de l'éolien dans le souci de garantir la cohérence du territoire et de répondre aux besoins des communes concernées.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération de Niort souhaite préciser les statuts de sa compétence obligatoire Aménagement de l'espace avec la mention « zones de développement de l'éolien ».

Il est proposé de confirmer la prise de compétence « Zones de Développement de l'Eolien » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace ».

2. Soutien à la maîtrise de la demande de l'énergie

Par la loi du 13 juillet 2005, dite loi de programme, fixant les orientations de politique énergétique (Loi POPE), le Parlement a complété la quatrième compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L5216-5 du code général des collectivités territoriales). En effet, vient s'ajouter à la compétence optionnelle « Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entre dans le cadre de la politique « énergie-climat » engagée par la CAN, à travers la démarche de labellisation Cit'ergie, ainsi que le futur Plan Climat Energie Territorial rendu obligatoire par loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le Plan Climat Energie Territorial s'inscrit dans les objectifs nationaux et européens de lutte contre le changement climatique à horizon 2020, à savoir :

- augmenter le 20% l'efficacité énergétique
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre
- atteindre une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de la France

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie apparaît ainsi comme un des leviers indispensables pour mener à bien le Plan Climat Energie Territorial de la CAN. Cette compétence vient compléter la compétence optionnelle « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Il est proposé de modifier les statuts en complétant la compétence optionnelle « Protection et Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » prise par la CAN par le « Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie ».

### 3. Etudes sur le développement des énergies renouvelables

Le Plan Climat Energie Territorial, rendu obligatoire par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II), engage les collectivités de plus de 50 000 habitants à développer les énergies renouvelables afin de répondre aux objectifs qui ont été fixés par la France et l'Union Européenne.

Pour ce faire, afin d'assurer un développement territorial cohérent et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'agglomération de Niort qui a mené une étude de potentialité photovoltaïque sur son patrimoine bâti et au sol, propose que cette étude soit étendue au patrimoine des communes afin de couvrir l'ensemble du territoire.

D'autres études portant sur le développement des énergies renouvelables pourraient être menées en lieu et place des communes.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération de Niort souhaite prendre, aux côtés des autres compétences qu'elle exerce, une compétence facultative supplémentaire relative aux « études sur le développement des énergies renouvelables ».

Il est proposé de confirmer la prise de compétence facultative « Etudes sur le développement des énergies renouvelables ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la modification des statuts de la CAN telle que présentée ci-dessus ainsi que dans le projet de statuts modifiés joint en annexe

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Signé**

**Geneviève GAILLARD**